



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT # 458-23
INTERDISANT L'ÉPANDAGE
DURANT CERTAINS JOURS

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 3 avril 2023 le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 458-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 5^{IÈME} - JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-04-05)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 458-23 **INTERDISANT L'ÉPANDAGE** **DURANT CERTAINS JOURS**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 5 avril 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois d'avril 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière